

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05 juin 2022

**PRESENTS (10)** : M VIRONNEAU Jean-Philippe, BIERRE François, EYMAS David, ROUMEGOUX Laurent, Aurélien VISCARDI, MESTADIER William, Joël CAURRAZE, AGUILAR Manuel, DAVID Alain, SERRE Fanny,

**EXCUSES (3)** : Mme VOGELWEID Valérie, LAJUS Priscillia, YVON Thibaud,

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION 2023-06-01**

#### **MODIFICATION CONVENTION SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire informe ses collègues que suite aux incivilités récurrentes commises lors de manifestations durant les week-ends à la salle des fêtes et afin de maintenir la tranquillité du voisinage il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'UNANIMITE** la modification des conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe

### **DELIBERATION 2023-06-02**

#### **CHOIX EMPLACEMENT EPICERIE MULTI SERVICES**

Monsieur CAURRAZE informe le conseil Municipal qu'une réunion de la commission commerce a eu lieu le 12 mai 2023.

Après avoir débattu sur les différentes implantations du Multi-services,

Deux possibilités étaient envisagées sur deux endroits différents :

- 1) Sur une parcelle appartenant à la commune au lieu-dit Malherbe
- 2) La réhabilitation d'un bâtiment situé à proximité de la Mairie

Au vu des conclusions de M. SOULE Architecte Urbaniste et du porteur de Projet VIVAL, la première solution était la plus envisageable.

En effet, l'implantation du commerce en bordure de la Départementale permet une vitrine visuelle du commerce, un accès au parking, la proximité de l'école sont des atouts favorables à l'implantation du commerce multi services.

Concernant la réhabilitation du bâti existant il fait ressortir que l'effet vitrine est moindre, non visible sans lien direct avec la voie passante RD 120.

Le bâti existant contraint à 71 m<sup>2</sup> seul nécessitait une extension de même surface, car le volume existant est difficilement exploitable selon la fonction du multi services.

De plus, l'immeuble flanqué en limite de parcelles et imbriqué entre la mairie et l'église, la seule extension possible était en façade sud (suppression d'arbres existants).

D'autre part, cela représentait des difficultés d'intégration nécessitant des traitements acoustiques spécifiques, pièges à sons (groupe unité extérieur froid et équipements sonores).

Par conséquent le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'implantation multi service au lieu-dit Malherbe

**VOTE A LA MAJORITE** : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 1

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

## DELIBERATION 2023-06-03

### VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur Le Maire indique que dans l'objectif de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, et pour répondre aux problématiques de la délinquance (dégradation des biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public...) il serait souhaitable d'envisager de doter la commune de Saint Martin du Bois d'un système de vidéo protection.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

- Considérant les actes de malveillance et d'incivilités sans cesse en augmentation sur notre commune,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes

**DECIDE**, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** : POUR : 6 ABSTENTION : 3  
CONTRE : 1

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'installation de caméras sur la commune de SAINT MARTIN DU BOIS sur le secteur considéré,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

### COMMISSIONS COMMUNALES :

**Ecole** : la municipalité a décidé de remettre au goût du jour les serviettes en tissu à compter de la prochaine rentrée scolaire. Les parents vont fournir des serviettes propres en tissu en début de semaine.

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite au renouvellement du marché public de transport scolaires, les familles hors communes utilisant le transport scolaire auront à leurs charges 60 % des frais de transports scolaires concernant les enfants hors du trajet du RPI. A la rentrée scolaire 2024, cette augmentation sera à la charge des familles.

### **Communication**

Monsieur CAURRAZE informe ses collègues qu'une nouvelle version du site internet est en place à compter du 12 mai 2023

### **Voirie.**

M. BIERRE fait part au conseil municipal que pour compléter le dossier concernant la réparation du pont franchissant la Dêresse mitoyen avec St Ciers d'Abzac, des devis sont à l'étude en concertation avec le Syndicat de la Saye.

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES a été retenue pour le Point à Temps mécanique.

### **Vie Locale :**

Une réunion a eu lieu le 6 juin dernier concernant l'organisation de la retransmission des matchs de Rugby pour la coupe du Monde.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas intervenir dans le financement de la restauration.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la SCI BRIZARD propriétaire de l'ancienne maison Marchant située au lieu-dit Vesin lui a présenté un projet de rénovation comportant 10 nouveaux logements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé

Le secrétaire de séance

Laurent ROUMEGOUX

  


le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

  
